

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, lors de sa séance tenue le 13 avril 2026, une résolution amendée du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026:

2026-04-10 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-12-09 DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-12-09 a été adoptée en décembre 2025 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les dates des prochaines séances ordinaires du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,


Il est proposé par : Benoit Poirier. Que la révision du calendrier ci-après soit adopté tel que présenté. Les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le mardi et débiteront à 19h :

- 5 mai 2026
- 2 juin 2026
- 7 juillet 2026
- 4 août 2026
- 1er septembre 2026
- 6 octobre 2026
- 3 novembre 2026
- 1er décembre 2026

QU'UN avis public du contenu de ces changements soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 14^e jour d'avril 2026.


Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière